

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

**OBJET : Avenant n°3 à la convention
Forts pour demain**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à
19H30, le Conseil Municipal légalement
convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de :

20260028

Christine FRANCOIS, Maire

Etaient présents : BRIERE Matthieu, BUFFONE Ennio, COLLIN Catherine, CONDAMIN Delphine DELACOURT Marc, DUPIN Nicole, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FAYE Pascale, FRANÇOIS Christine, FRANÇOIS Philippe, HERVIS Jean-Pierre JACQUES Florence, LACHENAL Geneviève, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PISTIL Raymond, VERDENET Clotilde.

Secrétaire de Séance : COLLIN Catherine

Date de convocation du Conseil : le 13 mai 2026

Nombre de conseillers : 19

Nombre de présents : 19

Pouvoirs : 0

Madame le Maire rappelle que par convention en date du 7 décembre 2020, la commune de Neyron a conclu avec l'association Forts pour demain une convention ayant pour objet la mise à disposition d'un terrain communal.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 5 février 2024 et d'un avenant n°2 en date du 29 octobre 2024 qui ont modifié l'article 5 charges et conditions.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de modifier cette convention afin d'en prolonger la durée, initialement fixée à trois ans renouvelables par tacite reconduction, pour la porter à 25 ans, afin de garantir la pérennité de leurs activités en tant qu'exploitation agricole et de permettre la continuité de leur projet.

Cette modification fait l'objet d'un avenant n° 3, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 17 VOIX POUR ET DEUX ABSTENTIONS :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention du 7 décembre 2020, portant la durée totale de celle-ci à 25 ans ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant rapportant ;

Accusé de réception en préfecture
001051021000260020260028
Date de réception préfecture : 21/05/2026

- DIT que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 20 mai 2026

La Maire

Christine FRANÇOIS



AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Entre les soussignés

La commune de Neyron, représentée par Christine FRANÇOIS, Maire de Neyron,
Ci-après dénommée "le Bailleur"

D'une part,

Et :

L'association FORTS POUR DEMAIN, représentée par Daniel CINTAS, Président, domiciliée
2 montée neuve à Neyron

Ci-après dénommée "le Bénéficiaire" ou "l'Association"

D'autre part,

Une convention de mise à disposition d'un terrain communal situé Route du Fort (parcelle AH 610) a été conclue entre la Commune et l'Association en date du 07/12/2020.

Cette convention a déjà fait l'objet :

- d'un avenant n°1 en date du 05/02/2024,
- d'un avenant n°2 en date du 29/10/2024.
-

Il a été décidé, par délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2026, d'adopter le présent **avenant n°3**, afin de préciser la durée de la convention et les modalités de son terme.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ DE MODIFIER COMME SUIV

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION :

* La convention de mise à disposition est consentie pour une durée de vingt-cinq (25) ans à compter du 26 mai 2026 sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de résiliation souhaitée. Elle prendra fin de plein droit à l'échéance, soit le 26 mai 2051, sans reconduction tacite.

Tout maintien de l'occupation du terrain communal au-delà de ce terme est subordonnée :

- à une nouvelle délibération du Conseil municipal,
- et à la signature d'une nouvelle convention écrite.

A l'expiration de la convention, l'association devra restituer le terrain :

- libre de toute occupation
- sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation, y compris pour d'éventuels aménagements non autorisés.

* Si l'association vient à être dissoute ou cesse son activité, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité trois semaine après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la commune au Président.

* La commune se réserve le droit d'annuler dans un délai raisonnable la mise à disposition de la parcelle. La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les

installations pour des interventions techniques, notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité ou de manifestations communales.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et de ses avenants antérieurs non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Fait en double exemplaire à NEYRON, le 26 mai 2026

La Maire
Christine FRANÇOIS



FORTS POUR DEMAIN
Daniel CINTAS, Président
(Précéder la signature de "Lu et
approuvé")